

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 3 juillet 2025 à 18 heures 00**

Conseillers présents :

Carole CHEYRON DESLYS,  
Marie-Paule BOUCHARD,  
Bruno LONG,  
Guiseppino FILIA (arrivé à 18h30),

Olivier MATHEY,  
Denise MOULIN,  
Philippe POYETON,  
Valérie de MARLIAVE (arrivée à 18h39).

Absents excusés : Rebecca CHAILLOT (donne pouvoir à Bruno LONG), Patrick BERTONI, (donne pouvoir à Carole CHEYRON DESLYS), Lionel ESTUBE (donne pouvoir à Olivier MATHEY).

Absents : Bruno PEYROL, Thibaut GRANDMAISON,

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Denise Moulin est désignée secrétaire de séance.

**1. Approbation compte rendu Conseil Municipal du 22 mai 2025**

**Résultat du vote : Pour : 10**

Arrivé de Mme Valérie de MARLIAVE à 18h39

**2. Délibération recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 29 octobre 2019 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de mars 2020 ;

Madame la Maire informe l'Assemblée que, dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai leur permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Les communes devront se prononcer, par délibérations concordantes, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de

la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de ce même article. Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI-FP ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté inter-préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Pour être valide, l'accord local doit permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que,

- par délibération n°2025-62 du 24 juin 2024, le Conseil Communautaire propose de conclure un accord local fixant à quarante-deux le nombre de sièges du conseil communautaire.
- Cette nouvelle composition du conseil communautaire permettrait une représentation de la drome et du vaucluse égale,
- conformément aux principes énoncés par l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre de siège serait réparti de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valréas	9.285	14
Visan	1.875	3
Grillon	1.724	3
Taulignan	1.632	3
Grignan	1.589	3
Montségur-sur-Lauzon	1.371	2
Valaurie	720	2
Richerenches	539	1
Colonzelle	528	1
Chamaret	527	1
Roussas	400	1
Saint-Pantaléon-les Vignes	400	1
Réauville	394	1
Le Pègue	363	1
Montjoyer	277	1
Rousset-les-Vignes	275	1
Montbrison-sur-Lez	269	1
Chantemerle-lès-Grignan	244	1
Salles-sous-Bois	214	1

Considérant qu'en application du droit commun, la composition du conseil communautaire s'établirait à quarante-six délégués ;

Considérant que la réduction des sièges proposée reste conforme aux règles de répartition démographique et aux équilibres territoriaux.

Considérant qu'en réduisant le nombre de sièges, chaque élu voit renforcée sa responsabilité et son implication : il devient un véritable relais entre la communauté et sa commune ;

Considérant que le rééquilibrage territorial entre la Drôme et le Vaucluse des sièges favorise une meilleure cohésion interterritoriale et renforce le sentiment d'appartenance commune à l'échelle intercommunale ;

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1-I du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan applicables à compter des élections municipales de 2026.

Madame la Maire entendue,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

APPROUVE l'accord local fixant à quarante-deux le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan à compter des élections municipales de 2026 dans les conditions détaillées ci-après :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Valréas	9.285	14
Visan	1.875	3
Grillon	1.724	3
Taulignan	1.632	3
Grignan	1.589	3
Montségur-sur-Lauzon	1.371	2
Valaurie	720	2
Richerenches	539	1
Colonzelle	528	1
Chamaret	527	1
Roussas	400	1
Saint-Pantaléon-les Vignes	400	1
Réauville	394	1
Le Pègue	363	1
Montjoyer	277	1
Rousset-les-Vignes	275	1
Montbrison-sur-Lez	269	1
Chantemerle-lès-Grignan	244	1
Salles-sous-Bois	214	1

MANDATE Madame la Maire pour notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

AUTORISE Madame la Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Résultat du vote : Pour : 11**

**3. Délibération demande de subvention végétalisation village :  
Point reporté**

**4. Délibération demande de subvention équipement maison de la nature :  
Point reporté**

**5. Délibération tarif et convention d'occupation de l'espace Peyrolles pour  
activités sportives et culturelles :**

Madame la Maire informe le conseil municipal que nous mettons à disposition l'espace Peyrolles depuis cette année pour des cours de Pilate proposés par Mme Manon APPAY via son association.

Son activité connaît un succès notable et notamment auprès des habitants de Colonzelle (25 membres).

Mme Manon APPAY souhaite transformer son statut d'intervenante pour une association en auto-entrepreneur. Elle souhaite donc louer l'espace Peyrolles pour l'ensemble de l'année à raison de 5 cours par semaine avec la possibilité d'organiser des stages pendant les vacances scolaires.

Mme la Maire propose de fixer un tarif à l'année pour les activités sportives et culturelles et d'établir une convention d'occupation.

Après avoir donné lecture du projet de convention.

Le conseil municipal décide :

- De fixer le montant de la location annuelle à 300 € par an,
- D'autoriser Madame la maire à signer la convention avec le ou les intervenants d'activités sportives et culturelles.

**6. Délibération suppression poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup>  
classe :**

Madame la maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nomination de M. Sylvain BOREL au poste de rédacteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service administratif,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Statut de l'agent	Temps de travail	Observations	SERVICE
Adjoint administratif principal 2e classe	C	Titulaire	35	Poste à supprimer	ADMINISTRATIF
Rédacteur territorial	B	Titulaire	35	Poste créé au 1/10/2024	ADMINISTRATIF
Adjoint administratif territorial	C	Agent contractuel	17,5	du 01/09/23 jusqu'au 30/08/2025	ADMINISTRATIF
Adjoint technique principal 2ème classe	C	Titulaire	35	Poste à supprimer à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2025	TECHNIQUE
Adjoint technique territorial	C	Titulaire	35	titularisé le 01/07/2022	TECHNIQUE
Adjoint technique territorial	C	Agent contractuel	17,5	du 01/09/23 jusqu'au 30/08/2025	ECOLE
ATSEM	C	Titulaire	35	Poste créé au 01/04/24	ECOLE

**Résultat du vote : Pour : 11**

## **7. Délibération création de poste d'adjoint technique territorial à temps complet :**

Madame la Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi de titulaire de la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> septembre 2025 à temps complet au grade d'adjoint technique territorial cadre C, en raison du départ en retraite de l'agent technique (M. Gilles Neutzler) qui occupait un poste d'agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

Madame la Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : Adjoint technique territorial.

- Ancien effectif des titulaires : 3

- Nouvel effectif des titulaires : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'accepter la création de poste d'adjoint technique territorial

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

**Résultat du vote : Pour : 11**

## **8. Questions diverses :**

### **➤ Lauréat label intitulé « Villes et villages sobres en eau »**

La commune de Colonzelle va être labellisée "Village sobre en eau" lors d'une cérémonie officielle dont le prix va être remis par Monsieur le Préfet de la Drome pour avoir doublé l'efficacité de son réseau d'eau et sécurisé sa ressource en eau potable.

Des progrès spectaculaires : En 2020, le rendement du réseau d'eau potable de la commune était limité à 38 %, ce qui signifiait que 62 % de l'eau captée étaient perdus. Ce travail de fond a permis d'atteindre aujourd'hui un taux de performance de 72 %. Ce sont plus de 156 000 m<sup>3</sup> d'eau économisés en 4 ans, soit l'équivalent de 3 ans et 9 mois de la consommation actuelle de Colonzelle.

### **➤ Terrain municipal au pied des remparts :**

Les travaux de mise en sécurité des remparts sont désormais terminés. Mme la maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré les riverains qui avaient détérioré notre parcelle (vu en conseil municipal le 12 novembre 2024). Un devis de remise en état leur a été présenté, afin de remettre la parcelle dans son état initial comme ils

s'y étaient engagés. Le conseil municipal décide En cas de non-acceptation de remboursement à la commune, une action judiciaire sera menée en leur rencontre.

➤ **Manifestations été 2025 :**

- Vide grenier dimanche 20 juillet 2025 de 8h à 15h
- Cinéma en plein air 23 juillet thème « Pagnol »

La séance est levée à 19h55

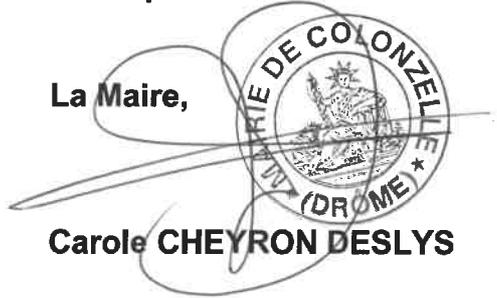
**Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal en séance 7 octobre 2025.  
Résultat du vote : Pour : 10**

**La Secrétaire de séance,**



**Denise MOULIN**

**La Maire,**



**Carole CHEYRON DESLYS**